

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNEVILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2022/411 Du jeudi 8 décembre 2022

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services pour une animation musicale passé avec l'association Union Musicale de Ris-Orangis (UMRO) lors de l'inauguration du Noël Rissois

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de services passé pour une animation musicale présentée par l'association Union musicale de Ris-Orangis UMRO, lors de l'inauguration du Noël Rissois, le vendredi 16 décembre 2022,

DÉCIDE

ARTICLE 1er: DE SIGNER un contrat de prestation de services avec l'association Union Musicale de Ris-Orangis (UMRO) dont le siège se situe 17 rue du Château d'eau – 91130 RIS-ORANGIS, lors de l'inauguration du Noël Rissois, le vendredi 16 décembre 2022, à partir de 18h30, sur le Parvis de la Mairie, Place du Général de Gaulle, à RIS-ORANGIS.

ARTICLE 2: Dans cette perspective, l'association s'engage à assurer une animation musicale lors de l'inauguration du Noël Rissois et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en sa qualité d'employeur des participants.

ARTICLE 3: La dépense afférente à ce contrat, soit 300,00 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel après certification du service fait et présentation de la facture.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20221208-2022411-AR en date du 15/12/2022 ; REFERENCE ACTE : 2022411

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : 1 5 DEC. 2022 Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles Dans un délai de deux mois

à compter de sa publication et de sa notification. ARTICLE 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 8 décembre 2022.

Stéphane RAFFALLI Maire de Ris-Orangis Conseiller départemental de l'Essonne

